

1.19. Sozial- und Sozialversicherungsrecht/ Droit social et droit des assurances sociales

TF 4A_397/2019 : Privilège de recours (art. 75 LPGA) et ordre des recours (art. 51 al. 2 CO)

Bundesgericht, I. zivilrechtliche Abteilung, Urteil 4A_397/2019 vom 1. Juli 2020, Eidgenössische Invalidenversicherung, Bundesamt für Sozialversicherungen, und Eidgenössische Alters- und Hinterlassenenversicherung (AHV), Bundesamt für Sozialversicherungen, *gegen* A.A., Forderung, Regressprivileg des Arbeitgebers, Art. 51 Abs. 2 OR.



ALEXIS OVERNEY*



VINCENT PERRITAZ**

Dans son arrêt 4A_397/2019, destiné à la publication, le Tribunal fédéral a confirmé sa jurisprudence récente selon laquelle la créance récursoire de l'assurance sociale contre le responsable non privilégié doit être réduite de la part interne qui, en l'absence de privilège, incomberait au coresponsable (privilégié) impliqué dans la survenance de l'accident. Les auteurs de la présente contribution saluent cette confirmation de jurisprudence qui est la bienvenue. De plus, dans ce même arrêt, le Tribunal fédéral rappelle la force normative de l'art. 51 al. 2 CO. À cet égard, il considère que l'ATF 144 III 319 est un cas d'exception qui ne remet pas en cause la cascade des recours prévue. À tort, selon nous. L'analyse de l'arrêt sous revue démontre au contraire un changement de pratique, initiée par l'arrêt précité, en lien avec l'art. 51 al. 2 CO, quoi qu'en dise le Tribunal fédéral.

I. Introduction

Dans un arrêt récent¹, destiné à la publication, le Tribunal fédéral a confirmé, malgré les critiques d'une partie de la doc-

* ALEXIS OVERNEY, Avocat à Fribourg (L'Etude Swiss Lawyers SNC), Spécialiste FSA en responsabilité civile et droit des assurances.

** VINCENT PERRITAZ, Docteur en droit, Avocat à Fribourg (L'Etude Swiss Lawyers SNC).

¹ TF, 4A_397/2019, 1.7.2020.